

**“C’est bon de savoir
que la vie continue...”**



Solution **DÉCÈS-ACCIDENT**

Jusqu'à 100 000 € pour assurer l'avenir
de vos proches

2 bonnes raisons d'adhérer à une couverture décès-accident

1 Des conséquences financières lourdes et immédiates.

- Un accident grave a des répercussions multiples pour l'entourage. En plus du choc émotionnel, **les proches de la victime doivent faire face à de lourdes conséquences financières** : assumer les frais d'obsèques et de succession en cas de décès, aménager le domicile en cas d'invalidité... avec des revenus diminués.

2 Des indemnités de la Sécurité sociale insuffisantes.

- En cas de décès, **votre régime obligatoire ne verse qu'un capital minime à votre famille.**
- En cas d'invalidité absolue et définitive, votre régime obligatoire ne verse pas l'intégralité de vos revenus.



Stéphanie, standardiste, 35 ans, 2 enfants

Jacques, mon époux, a été renversé par une voiture. Il est aujourd'hui paralysé et ne peut plus travailler. Il aurait été difficile pour nous de faire face à toutes les factures avec mon

salaires de standardiste et les indemnités versées par la Sécurité sociale. Heureusement, nous avons adhéré quelques années plus tôt à la Solution DÉCÈS-ACCIDENT. Grâce à elle, nous avons pu continuer à assurer le même confort de vie à nos enfants.

3 excellentes raisons de choisir la Solution DÉCÈS-ACCIDENT

1 Jusqu'à 100 000 € de capital en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive suite à un accident.

- Un capital garanti que vous aurez choisi entre 20 000 € et 100 000 €.
- Un capital **transmis aux bénéficiaires de votre choix.**
- Un capital **exonéré de droits de succession** selon la législation en vigueur.

2 Une garantie claire et immédiate.

- Une souscription possible quel que soit votre âge.
- Une garantie effective dès la réception de votre première cotisation.
- Une garantie **sans aucune formalité médicale.**

3 Une garantie accessible à partir de 2 € par mois.

Capital garanti	Montant de la cotisation mensuelle 2009
20 000 €	2 €
40 000 €	4 €
60 000 €	6 €
80 000 €	8 €
100 000 €	10 €

Harmonie Anjou est un territoire d'Harmonie Mutualité, l'une des toutes 1^{ères} mutuelles santé sur le plan national :

- 1,4 million de personnes protégées.
- Accès aux 2 200 services de soins et d'accompagnement mutualistes de la Mutualité Française.
- Plus de 100 agences.

Harmonie Mutualité proche de vous en Anjou :

ANGERS

- **Agence Foch**
Tél. 02 41 24 84 50
51 boulevard Foch
- **Agence La Roseraie**
Tél. 02 41 68 81 50
Place du Chapeau de Gendarme
- **Agence Les Justices**
Tél. 02 41 68 83 50
295 rue Saumuroise
Place des Justices
- **Agence Saint Lazare**
Tél. 02 41 36 82 50
18 rue Saint Lazare
- **Agence Siège**
Tél. 02 41 68 88 00
67 rue des Ponts de Cé

BAUGÉ

Tél. 02 41 84 80 50
34 rue Victor Hugo

BEAUFORT EN VALLÉE

Tél. 02 41 45 27 50
8 rue de la Maladrerie

CHALONNES SUR LOIRE

Tél. 02 41 54 57 50
38 rue du Vieux Pont

CHEMILLÉ

Tél. 02 41 30 88 50
2 place du Château

DOUÉ LA FONTAINE

Tél. 02 41 40 53 50
11 place Jean Begault

SAUMUR

Tél. 02 41 83 85 50
34 rue Dacier

SEGRÉ

Tél. 02 41 94 86 50
2 place de la République

www.harmonie-anjou.fr

Décès-Accident est un contrat garanti par Mutalis, union soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité et inscrite au registre national des mutuelles sous le n°442 852 000

Harmonie Anjou est un territoire d'Harmonie Mutualité, siège social : 143 rue Blomet, 75015 Paris. Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au registre national des mutuelles sous le n° 500 751 789.



PLUS PROCHES, PLUS HUMAINS, PLUS UTILES